



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Administration des
Laboratoires

WTC III
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 208 49 78
Fax 02 208 49 75

info@afsca.be
www.afsca.be

Comité du lait
A l'attention de Monsieur Emile Piraux
Route de Herve 104
4651 Battice

Correspondant :	H. Rabahié			
Téléphone :	02/208.49.83			
E-mail :	Helene.rabahie@afsca.be			
Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
			1	

Objet : Demande d'agrément d'une nouvelle méthode d'analyse des substances inhibitrices dans le cadre de la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait

Monsieur Piraux,

Dans le cadre de la procédure d'agrément des méthodes de routine et de l'appareillage destinés à la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait, l'Administration des Laboratoires de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire a soumis une demande d'avis au Comité scientifique dont l'objet est le suivant : «Demande d'agrément d'une nouvelle méthode d'analyse des substances inhibitrices dans le cadre de la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait (dossier 2006/34) ».

Le Comité scientifique a rendu son avis qui vous est transmis en annexe. Le Comité scientifique estime que le test rapide β -s.t.a.r 25 peut être utilisé comme un des tests de confirmation après un résultat positif obtenu par screening au moyen du Copan Milk Test. Le test rapide β -s.t.a.r 25 ne permet que la détection des antibiotiques β -lactames et, par conséquent, ne peut pas être utilisé en remplacement de tous les tests de confirmation actuels. Au cas où le test rapide donne un résultat négatif, d'autres tests sont nécessaires (chauffer + Copan Milk test / Delvostest MCS et / ou pénicillinase + Copan Milk test / Delvostest MCS) pour déterminer une contamination par des inhibiteurs naturels ou des antibiotiques non β -lactames.

L'Administration des Laboratoires autorise donc l'utilisation du test rapide β -s.t.a.r 25 dans le cadre de la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait, sous les conditions d'utilisation mentionnées dans l'avis 42-2006 du Comité scientifique. Ce test sera ajouté à la liste officielle des méthodes de routine agréées et de l'appareillage agréé.

Veuillez avertir par courriel (hélène.rabahie@afsca.be) ainsi que par courrier officiel (à l'attention de Geert De Poorter, directeur général) l'Administration des Laboratoires du premier jour d'utilisation du test rapide.

Veillez agréer, Monsieur Piraux, l'expression de ma sincère considération.



Geert De Poorter
Directeur général

Cc :

- Franck Defeijt, LFSA Gembloux
- Vera Cantaert, AFSCA, DG Politique de Contrôle
- Pierre Dardenne, CRA-W, Département Qualité des Productions Agricoles
- Lieve Herman, ILVO, Eenheid Technologie en Voeding